







Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION | CENTRE DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-822-1-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (B. Éd.)
TYPE	Baccalauréat en éducation (B. Éd.)
CRÉDITS	120 crédits
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	25.17

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Agréé par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Élisa Pelletier 514 343-6111 poste 4780
elisa.pelletier@umontreal.ca

Présentation

Le Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé vous permettra d'acquérir des bases solides pour enseigner les différents moyens d'action tant au niveau primaire, qu'au niveau secondaire.

Nos installations sportives du CEPSUM, nous permettent d'offrir des cours pratiques autant en gymnase qu'en piscine et à l'aréna. Dès la première année, votre stage vous permettra de découvrir les ordres d'enseignement primaire et secondaire. Cette formule vous permettra de connaître davantage vos intérêts pour l'un ou l'autre de ces niveaux d'enseignement. Le 2^e stage se déroulera au primaire alors que le 3^e stage, qui a comme objectif de développer vos compétences en évaluation des apprentissages, se déroulera au secondaire. Le stage 4, est le moment de faire le choix de l'un ou l'autre des niveaux d'enseignement.

Les quatre années du programme sont organisées selon les thèmes suivants

- L'enseignement de l'ÉPS au primaire et au secondaire
- L'enseignement de l'ÉPS au primaire (accent sur la didactique)
- L'enseignement de l'ÉPS au secondaire (accent sur l'évaluation)
- Pré-insertion professionnelle

Objectifs

Le programme vise à préparer l'étudiant à bien comprendre les orientations et l'esprit du programme de formation des jeunes, à intégrer les valeurs qui sont véhiculées dans cette approche de l'enseignement, à acquérir les savoirs essentiels propres à la discipline de l'éducation physique et au domaine de l'éducation à la santé, à maîtriser les savoir-faire et les savoir-être d'un professionnel ou d'une professionnelle de l'activité physique, ainsi qu'à développer des qualités personnelles qui lui permettront de devenir un leader dans sa profession.

Forces

- La structure unique des stages qui permet, dès la première année, de faire un stage au primaire et au secondaire.
- Le CEPSUM, un des plus grands complexe sportif au Québec.
- Des activités d'intégration visant la réalisation de tâches caractéristiques de la vie professionnelle des enseignants
- L'établissement de liens étroits entre les cours et leurs 700 heures de stage.
- Un portfolio, dans lequel les étudiants consignent leurs bilans réflexifs, les accompagne pendant les quatre années de leur formation.
- Un colloque multi-programmes dans lequel les finissants présentent leur projet de fin d'études conclut la démarche d'intégration.

Perspectives d'avenir

Le diplômé peut enseigner l'éducation physique et à la santé au primaire et au secondaire.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **CONSEILLER EN CONDITIONNEMENT PHYSIQUE**
- **DIRECTEUR D'ÉQUIPE DE SPORT PROFESSIONNEL**
- **ÉDUCATEUR PHYSIQUE KINÉSIOLOGIQUE**
- **ÉDUCATEUR PHYSIQUE PLEINAIRISTE**
- **ENTRAÎNEUR D'ATHLÈTES**
- **ENTRAÎNEUR D'ÉQUIPES SPORTIVES**
- **ENTRAÎNEUR D'ÉQUIPES DE SPORT AMATEUR**
- **ENSEIGNANT AU PRIMAIRE**
- **ENSEIGNANT AU SECONDAIRE**
- **ÉDUCATEUR PHYSIQUE EN RÉADAPTATION (À PARTIR D'ICI, L'ORDRE ALPHABÉTIQUE N'EST PLUS RESPECTÉ)**
- **DÉPISTEUR EN SPORT PROFESSIONNEL**
- **INSTRUCTEUR DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AÉROBIQUE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- attester d'une des formations indiquées ci-dessous :
Soit
 - être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature
 - DEC en sciences humaines et avoir atteint l'objectif 022V (biologie)
 - Soit
 - être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC
et
 - avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Un cours de biologie humaine
 - Mathématiques 360-300 ou 103 ou 307 ou 337

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	263
OFFRES	107
PLACES	40
COTE R	25,17

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	176
OFFRES	42
PLACES	26

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent constitue une des exigences pour l'obtention du brevet. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de

l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.

- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Kinésiologie	Baccalauréat	90 crédits	1-352-1-0	Jour
Physiothérapie	Baccalauréat	90 crédits	1-745-1-1	Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1^{er} avril 2021
- **Automne 2022** (à compter du 15 août 2021)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2022** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2022** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2022** ?

Structure du programme (1-822-1-0)

Version 07 (A14)

Le baccalauréat comporte 120 crédits, dont 57 en sciences de l'éducation (segment 01), 63 en éducation physique et à la santé (segment 70).

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 VOLET ÉDUCATION

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A Éducation

Obligatoire - 33 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0J S	ETA 3888	Évaluation des apprentissages en ÉPS	3.0J
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0J S	PPA 1100	Apprentissage scolaire et développement	3.0J
DID 2000	Oral	1.0J S	PPA 2102	Gestion de classe en éducation physique	3.0J
DID 2107	Didactique de l'ÉPS	4.0J	PPA 3102	Intervention auprès d'élèves en difficulté	3.0S
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0S	PPA 3310	L'adolescent et l'école comme milieu de vie	3.0J
ETA 1250	Enjeux actuels de l'évaluation	1.0J S	PPA 3400	Intégration scolaire des élèves HDAA	3.0J
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0J S			

Bloc 01B Stages et activités d'intégration

Obligatoire - 24 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
EDU 1004	Stage 1 enseignement EPS primaire et secondaire	3.0J S	EDU 3004	Stage 3 enseignement EPS secondaire	5.0J S
EDU 1314	Séminaire d'intégration en ÉPS1	1.0J S	EDU 3314	Séminaire intégration en ÉPS 3	1.0J S
EDU 2204	Stage 2 ens. ÉPS primaire	5.0J S	EDU 4104	Stage pré-insertion professionnelle	7.0J S
EDU 2314	Séminaire d'intégration en ÉPS 2	1.0J	EDU 4314	Séminaire d'intégration en ÉPS 4	1.0J S

SEGMENT 70 VOLET ÉDUCATION PHYSIQUE ET SANTÉ

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 60 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A Kinésiologie

Obligatoire - 28 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
KIN 1031	Apprentissage et contrôle du mouvement	3.0J	KIN 2101	Biomécanique et enseignement	3.0J
KIN 1047	Activité physique: bases physiologiques	4.0J	KIN 2102	Sécurité et premiers soins	3.0J
KIN 1049	Anatomie fonctionnelle et enseignement	3.0J	KIN 3710	Élèves à besoins particuliers et ÉPS	3.0J
KIN 1712	Introduction en ÉPS	3.0J	KIN 4101	Éthique professionnelle en ÉPS	3.0J
KIN 2010	Croissance et développement moteur	3.0S			

Bloc 70B Intervention en éducation physique et santé

Obligatoire - 8 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
KIN 1402	Atelier au secondaire	3.0J
KIN 1404	Recherche-action	2.0J
KIN 1408	Atelier au préscolaire et au primaire	3.0J

Bloc 70C Activités physiques et santé

Obligatoire - 5 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
KIN 4104	Activités de combat et autocontrôle	2.0J
KIN 4105	Planification et évaluation de la compétence Santé	2.0J
KIN 4106	ÉPS et bien-être	1.0J

Bloc 70D Éducation à la santé

Obligatoire - 7 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
KIN 1405	Évaluation des aptitudes physiques	2.0J
KIN 2209	Activités physiques et saine alimentation	2.0J
KIN 3043	Promotion de l'A.P. en milieu scolaire	3.0S

Bloc 70E Activités pratiques

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
KIN 1109	Agir et interagir au primaire	2.0J	KIN 2208	Agir et Interagir - Patinoire	2.0J
KIN 2107	Activités collectives espace commun	2.0J	KIN 3105	Activités - Duel et espaces distincts	2.0J
KIN 2109	Agir mouvements fondamentaux	2.0J	KIN 3106	Agir et Interagir - Piscine	2.0J

Bloc 70F Complément de formation

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
KIN 3201	Enseigner en plein air	1.0J	KIN 4102	Activités artistiques	2.0J
KIN 3202	Sauvetage - sécurité aquatique	1.0J	KIN 4103	Entraînement aérobie et musculosquelettique	2.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement de l'univers social au secondaire	Baccalauréat	123 crédits	1-841-1-0	Jour
Enseignement en adaptation scolaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-857-1-0	Jour
Kinésiologie	Baccalauréat	90 crédits	1-352-1-0	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Laval	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-9	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Prescriptions d'inscription

a) Cours de mise à niveau en français

En cas d'échec au test diagnostique de français écrit à l'entrée dans le programme, l'étudiant doit aussi se conformer aux prescriptions d'inscription à un ou à des cours, hors programme, de mise à niveau. Ces cours sont soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Le cours de mise à niveau DID1009 doit être réussi au terme de la première année d'études.

b) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études*Compétences professionnelles*

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Maîtrise du français oral

L'étudiant doit avoir réussi l'évaluation du français oral avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage. Le cours DID2000 - *Oral* vise à préparer l'étudiant à l'évaluation qui se fait dans le cadre d'un cours. En cas d'échec, l'étudiant doit se soumettre aux mesures imposées par la Faculté et y réussir avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).